

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P163_2022

Date: 05/05/2022

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée commune de Virandeville section A

n°1104 auprès de Madame COTTEBRUNE

Exposé

Dans le cadre des travaux de création de réseau d'eaux usées et de renouvellement de la conduite d'eau potable dans le Hameau de Baudretot à Virandeville, les services de la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) ont engagé une démarche d'acquisition de la parcelle A n°1104 sur laquelle sera situé un poste de refoulement.

Madame COTTEBRUNE a donné son accord à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, écrit et daté du 04/04/2022, sur le prix de 3,25 € par m² et sur une emprise de 4a 67ca.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4.

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier d'accord de Madame COTTEBRUNE en date du 4 avril 2022,

Décide

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Virandeville, section A n° 1104 auprès de Madame COTTEBRUNE au prix de 3,25 € par m² et sur une emprise de 4a 67ca, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le



- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 10 Assainissement ligne de crédit 28656 compte 2111,

- D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE